

Ce dossier a été réalisé par le club Patrimoine et Traditions du Teil, dans le cadre de la publication annuelle Mémoire du Teil et est diffusé avec l'aimable l'association.

# LA LOI DE 1905

**Les antécédents (1901-1905)**

**La promulgation (Janvier 1906)**

**Les conséquences**



## La loi de 1901 sur les associations

Arrivé au pouvoir en 1899, René Waldeck-Rousseau va faire voter cette loi sur les associations qui régit encore aujourd'hui quelque 700 000 associations en France. La préparation et la discussion de cette loi donnèrent lieu à des débats passionnés

**Le contenu :** (d'après des recherches aux archives)

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 apparaît comme une conquête essentielle de la démocratie .

Elle établit la liberté d'association. Les congrégations « où la liberté de chacun des membres est restreinte par l'autorité du supérieur » déroge au droit commun.

Une congrégation ne peut se former sans une autorisation.

Toute congrégation non autorisée, ou toute succursale non autorisée dépendant d'une congrégation autorisée, est illicite, et le fait d'y appartenir constitue un délit puni d'une amende de 15 à 5 000 F. et d'un emprisonnement de 6 jours à 1 an.

Toute congrégation doit tenir un état : recettes, dépenses, et une liste de ses membres .

Cette loi abroge le concordat.

**Rappel du concordat :** la loi du 18 brumaire an X (1801 ) signé par Bonaparte 1<sup>er</sup> consul et le souverain pontife Pie VII.

- Le pape reconnaît la république.
- Le gouvernement reconnaît le catholicisme comme la religion de la majorité des Français.
- Le 1<sup>er</sup> consul nommera les évêques.
- Le gouvernement assure un traitement aux ministres du culte.

De par le concordat de 1801, les Églises sont parties intégrantes de l'État, elles sont juridiquement « publiques » et leurs employés sont des fonctionnaires.

Pour séparer, il faut faire passer les Églises du public au privé. C'est pourquoi les républicains font voter la loi de 1901 sur les associations qui va permettre à n'importe qui, pour n'importe quel objet,

de faire n'importe quelle association. Par cette loi, le domaine privé a un statut protecteur. La laïcité de l'Etat prohibe toute forme de prosélytisme dans le service public, mais en compensation, elle permet la plus totale liberté dans le domaine privé.

La religion devient, enfin, une affaire personnelle. (La Libre Pensée Ardéchoise N° 101 )



**La loi de juillet 1904 :** interdit l'enseignement à toutes les congrégations.

Les Républicains vont s'attaquer aux congrégations. Le 4 juillet 1904, les 1500 congrégations doivent solliciter leur autorisation. Par un décret, le gouvernement les refuse toutes sauf trois, qui sont liées à l'armée. Les congréganistes s'en vont vers d'autres cieux. Toutes les congrégations enseignantes sont interdites.

(La Libre Pensée Ardéchoise N°101)

En France : 13 904 écoles sont fermées sur 20 823.

En Ardèche sont fermées : Roiffieux, Gilhoc, Privas, Sarras, St Jean de Muzols, Tournon, Desaignes, Annonay, Les Vans.



## Affaires diverses en Ardèche en 1902

Au sujet des missions qui avaient lieu dans certaines paroisses par des prédicateurs (pendant une certaine période). Par exemple un religieux qui se dit "Père Oblat de Marie". Le Préfet demande au maire de lui indiquer le nom patronymique de ce religieux.

En même temps, le contenu des prêches était surveillé. Par exemple, courrier est adressé au Préfet pour lui affirmer :

"...le Père Firmin a prêché ... à 9 h ½ du soir à la cathédrale.

Il avait pris pour sujet "De la présence réelle dans l'Eucharistie".

Aucune allusion directe ou indirecte à la politique n'y a été faite".

Le Commissaire Spécial

-----

Lettre du 11 janvier 1902 du Sous-préfet au Préfet :

"J'ai déjà eu à vous signaler bon nombre d'infractions semblables au décret du 26/09/1809 bien que les prescriptions aient été rappelées par une circulaire en avril 1900.

Monsieur l'Evêque de Viviers et son clergé n'ont évidemment tenu aucun compte des instructions ministérielles. Il semble, au contraire, que par une sorte de bravade, les missions sont plus nombreuses que par le passé.

Aucune mesure disciplinaire n'ayant été prise contre les membres du clergé qui ont de ce chef engagé leur responsabilité personnelle.

Veillez me faire savoir si je dois vous informer des missions qui pourraient avoir lieu à l'avenir".

-----

L'affaire du Curé Lalauze :

La Direction Générale des Cultes sollicite un secours pour l'abbé Lalauze, retiré aux Vans, pour une cure.

Réponse du Sous-Préfet de Largentière le 5 avril 1902 :

"Ce prêtre jouit d'une pension de 850 F. Il est propriétaire pour 1/6 d'un bien valant 30 000 F. Sa conduite et sa moralité sont bonnes, mais son attitude politique est manifestement hostile.

Dans ces conditions, j'estime, Monsieur le Préfet, qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à la demande de secours qu'il a présentée. "

Le Sous-Préfet de Largentière.

## Jeudi 3 juin 1904 : Expulsion des Oblats à Lablachère

A 3 heures, la sonnerie des cloches de Notre Dame signale l'arrivée des personnages officiels : M. Belleydy, Préfet, Mr Berthelot, Sous-Préfet de Largentière, Mr le Juge d'Instruction, Mr le Juge de Paix.

40 brigades de gendarmerie (environ 200 hommes), le Commandant Delbaure, 5 Commissaires de police et un détachement du Génie en garnison en Avignon les accompagnent, tout cela pour expulser 4 Pères Oblats!

10000 manifestants étaient attendus... il y en a eu 1000 parmi lesquels beaucoup de femmes et d'enfants, très peu d'hommes.

Les populations de l'Ardèche, quoiqu'on dise, se désintéressent des moines et préfèrent vaquer à leurs occupations, aux travaux des champs, à la cueillette des feuilles de mûrier, plutôt que d'aller perdre leur temps à défendre une mauvaise cause.

Les gendarmes à pied font rapidement évacuer la terrasse qui précède la chapelle et l'entrée principale du couvent.

Mr de Malbosc, l'ancien maire est à la tête des manifestants. Le supérieur du couvent dit qu'il ignore le jugement qui a prédit l'apposition des scellés.

Le Préfet ordonne l'arrestation du Supérieur.

La foule reste muette.

Les hommes du génie attaquent la porte, d'autres hommes pénètrent dans le jardin. Les moines avaient dressé des troncs de pin derrière la porte, on les enfonce. On pénètre dans le couvent. Les issues ont été murées par les dalles des couloirs ou des salles qui ont été délavées. Les hommes à l'aide de troncs grimpent sur le toit de la sacristie et pénètrent à l'intérieur en défonçant une fenêtre.

Tous les soldats sont maintenant à l'intérieur. Les autorités entrent. On défonce les portes des cellules. Les moines refusent de sortir : ils sont appréhendés au corps par les gendarmes.

La sortie des 3 pères s'effectue. Des messieurs leur donnent le bras.

Des manifestants sont arrêtés. Quelques huées.

On remet les arrêtés en liberté sauf le Supérieur. Devant son attitude révoltante, il sera conduit à la prison de Largentière.

50 hommes restent pour maintenir l'ordre.

Almanach

Bloc Républicain Ardéchois – 1904 (25 centimes)



## Rapports conflictuels entre administration et clergé

Monsieur le Sous-Préfet  
 J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 27 courant. Ce rapport concerne les démarches faites par le maire et l'adjoint pour empêcher l'ouverture de l'école publique. Les renseignements que vous m'avez fournis sur les motifs de leur opposition sont très intéressants. Je vous prie de vouloir bien les transmettre à M. le Préfet, ainsi qu'à M. le Maire et à M. l'Adjoint, afin qu'ils puissent être mis à profit pour l'avenir. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma haute considération.


← Lettre de l'instituteur de l'école publique de Saint Paul le Jeune, Mr Deschanel, se plaignant auprès du Sous-Préfet de la cabale montée contre lui sous prétexte qu'il "marche avec" le maire et l'adjoint maintenus par le Préfet contre le nouveau conseil municipal.

... la plupart des nouveaux conseillers municipaux ont été à domicile solliciter les parents de ne plus envoyer leurs enfants à l'école, disant que c'est le plus sûr moyen d'obliger l'instituteur de quitter la commune.

République Française  
 Préfecture de l'Ardèche  
 Cabinet du Préfet  
 Dijon, le 27 août 1870  
 M. le Sous-Préfet de Langogne  
 Le Préfet de l'Ardèche  
 Monsieur le Sous-Préfet de Langogne  
 Je suis informé que dans la nuit du 19 au 20 août dernier une bande de jeunes gens et de filles de parents ignorants et incivils ont fait un tapage dans le jardin de l'école publique de Langogne, en jetant des pierres et en insultant l'instituteur et l'institutrice. Tous réunis, le soir, au retour de l'école, ont été assaillis, le soir, au retour de l'école, par plusieurs personnes qui leur ont lancé des pierres dont une de la poitrine du père l'a atteint à la poitrine. Les faits ont été signalés au maire qui n'a appris jusqu'ici aucune mesure prise pour prévenir le retour de faits semblables. Je vous prie de bien vouloir vous adresser au maire et au conseil municipal afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour empêcher de pareils faits de se renouveler et vous fournir des explications.

Ces messieurs ont annoncé à nos lieux d'habitation  
 et en public, d'être arrivés au âge de se dé-poser sur  
 la "haute" de l'église et, lorsqu'ils en ont été  
 dé-clarés, ils ont prétendu qu'ils n'ont pu être  
 reconnus à l'école normale, avec un brevet d'aptitude  
 et disent que ce brevet n'est pas suffisant  
 qu'il faut être breveté par l'Etat, et qu'ils ont  
 le reconnaissance des titulaires qui en ont demandé plus  
 tôt, mais que l'on s'est aperçu de leur absence  
 et qu'ils ont été reconnus à l'école normale, et qu'ils  
 ont fait que par leur absence, ils ont été reconnus  
 par nous, en leur demandant leur copie de leur  
 registre matriciel de 1894.  
 Nous les rassurons par nos propres paroles, que par nos  
 ordres, les communes, et nos communes, et par  
 la commune, nous n'avons pas pu en venir à bout.  
 Considérant que si ce n'est pas à nous, par nos  
 ordres, nous n'avons pas pu en venir à bout.  
 J'ai l'honneur d'être, avec un profond  
 respect, Monsieur le Préfet,  
 Votre très-humble serviteur,  
 Le Préfet de l'arrondissement de Largentière,  
 Deschamps.

et approuvé par nous  
 le 10/11/1903  
 (Signature)



↑ 1903 : lettre du Préfet au sous-Préfet de Largentière  
 suite à divers incidents dont ont été victimes l'instituteur de  
 Gravières et son épouse : tapage sous les fenêtres, menaces  
 et injures et jets de pierres. Le maire n'ayant pris aucune  
 mesure, le Préfet souhaite saisir le parquet.

# PROPAGANDE ... POUR ... ET CONTRE

## En Ardèche :

**Pour :** - Albert Le Roy, député de Privas, donc du Teil.

Quelques passages de l'article qui relate l'intervention d'Albert Le Roy à Vallon (La démocratie de l'Ardèche- janvier 1905) :

“... Il est urgent de comprendre de quelle façon doit s'opérer la séparation des Églises et de l'État...”

Les ministres du culte ne doivent relever que de leurs fidèles. C'est la logique. Par cela, la séparation doit se faire et cela le plus rapidement possible.

D'aucuns crieront à la tyrannie. Non. Les monuments religieux seront laissés à leur usage primitif pour les fidèles à titre d'usufruit. Enfin les ministres du culte ne seront pas délaissés, en attendant qu'ils trouvent un autre moyen d'existence ; les vieillards auront une retraite. Ceux qui voudront continuer leur ministère seront payés par les fidèles.”

Enfin le citoyen Albert Le Roy salue “ le jour où la République, en faisant la séparation, sera maîtresse chez elle, car la séparation est un acte social et de justice. Il faut absolument que le clergé rentre dans le droit commun.”

Toujours dans La Démocratie de l'Ardèche en janvier 1905 : La lettre parlementaire : Albert Le Roy, député (1ère circonscription de Privas) :

“... Ce n'est pas la personne, ce sont les actes du Président du Conseil qui obtiennent mon entière approbation. Il me suffit que les cléricaux le détestent, que la papauté le maudisse, que l'épiscopat et les congrégations l'exècrent, pour que ma confiance lui soit acquise. La lutte engagée contre Rome, et qui nécessairement aboutira à la séparation des Églises et de l'État, doit être pour la France une solution libératrice... ..”

et encore : propos de Maurice Rouvier (Président du Conseil après Emile Combes)

“Mr Albert Le Roy nous a dit qu'il voulait faire la séparation de l'Église et de l'État dans le sens de la liberté, non pas comme un moyen de déclarer la guerre aux consciences catholiques, mais au contraire comme un moyen de libération, en coupant le lien qui unit l'État à une puissance spirituelle.”

**Contre :** - Mr de Malbosc, maire de Berrias  
- Mr Duclaux Monteil, député de Largentière

Conférence de Monsieur Malbosc à Berrias :

Il a expliqué les monstruosité, les contradictions que révèlent plusieurs des articles de la loi, qu'elle est en résumé un vol, un mensonge, une ruine pour la France, qu'infailliblement elle fera naître des discordes fatales lors de son application.

Conférence de Monsieur Duclaux Monteil à Balazuc :

Si le règne de Monsieur Combes dure, ce ne sera pas la faute de l'Ardèche car sur cinq députés quatre votent régulièrement contre (faux apparemment- d'après d'autres articles)

Les trois sénateurs Boissy d'Anglas, Fougérol et Pradal votent pour.

## PROPAGANDE DANS LES JOURNAUX PAR LA PEUR ET LE MEPRIS

10/11/1905 - Le Clairon - La séparation... et les industries en péril...

La commission a reçu Monsieur Gaudin, président de la Ligue nationale des industries en péril, qui lui a remis une note exposant les dommages considérables déjà causés par la loi en discussion.

Cette note montre la situation désastreuse dans laquelle se trouvent, depuis la mise en discussion de la loi de séparation, les industries d'art et les métiers du bâtiment qui construisent ou ornent les églises. Elle rappelle que de nombreuses maisons ont dû fermer et que quantité d'ouvriers et d'artistes furent forcés pour vivre d'émigrer à l'étranger sans espoir de retour.

.....

22/11/1905 - Le Clairon - DU PAIN ! DU PAIN !

.....

Quand la séparation aura été votée au Sénat, calculez les pertes épouvantables que feront les ouvriers. Déjà toutes les maisons qui occupent en France des ouvriers pour les objets du culte : orgues, soieries, fleurs artificielles, draps d'or etc... toutes accusent une grande diminution des affaires et doivent renvoyer une partie de leurs ouvriers.

D'après les calculs qu'on ne peut taxer d'exagération, la séparation coûtera aux ouvriers la bagatelle de cinq cents millions de salaires : voilà ce que nos députés dans leur haine bête n'ont pas considéré.

Adieu les constructions et les réparations des églises, les autels, les vases d'or et de vermeil, les draps d'or et les ornements de soie.

L'Église reviendra à l'étable de Bethléem. Qui en souffrira : l'ouvrier.

Les ouvriers seront bien avancés quand ils auront perdu cinq cents millions de salaires et qu'ils auront jeté dans la misère quarante mille familles d'ouvriers français.

.....

Au point de vue économique et social, la séparation de l'Église et l'État aura les conséquences les plus graves.

Les industries du Bourg et surtout les mouliniers, qui occupaient pas mal d'ouvriers commencent à s'en apercevoir.

Il n'est pas permis à un gouvernement d'enlever le pain de la bouche des ouvriers.

.....

18/10/1905 - Le Clairon -

Monsieur Maurice Tolmeyr dans "Le Gaulois"

L'éducation simplement "laïque" de ces vingt dernières années a déjà coïncidé avec une augmentation folle de la criminalité. La simple école "laïque" sortie des cartons de Monsieur Buisson sous la république modérée a produit des petits criminels par myriades. Que vont produire à leur tour, les écoles primaires socialistes, actuellement en pleine floraison ?

.....

(En parlant d'un enfant) "la cité est faite pour lui être soumise ... et que l'on n'a jamais su ce qu'était un honnête homme !..."

.....





22/10/1905 - Le Clairon-

Tant qu'a duré la période des lois anticléricales : de ces lois avec lesquelles on a abêti la population à force de mensonges et de déclamations, tous ces pantins doublés de fumistes ont pu tranquillement affronter les luttes électorales, mais voici qu'il va falloir, enfin, aborder une nouvelle période où il ne suffira plus de crier "à bas la calotte" pour montrer au capitole et soulever l'enthousiasme des prolétaires affamés !

## PROPAGANDE AU SENAT

Mgr Touchet évêque du Loiret s'adresse à ses sénateurs :

Dans deux ans mon évêché me sera retiré.....

"Dans cinq ans notre grand séminaire nous sera repris. Tous les presbytères nous seront repris, sauf une vingtaine qui appartiennent aux fabriques.

Le logement des ministres du culte ?... leur traitement ?..

Les catholiques du Loiret assumeront cette charge ?... Je n'ai pas le droit de leur demander l'impossible... On a dit : si les catholiques ne peuvent payer leurs prêtres, c'est qu'ils n'ont plus la foi....."

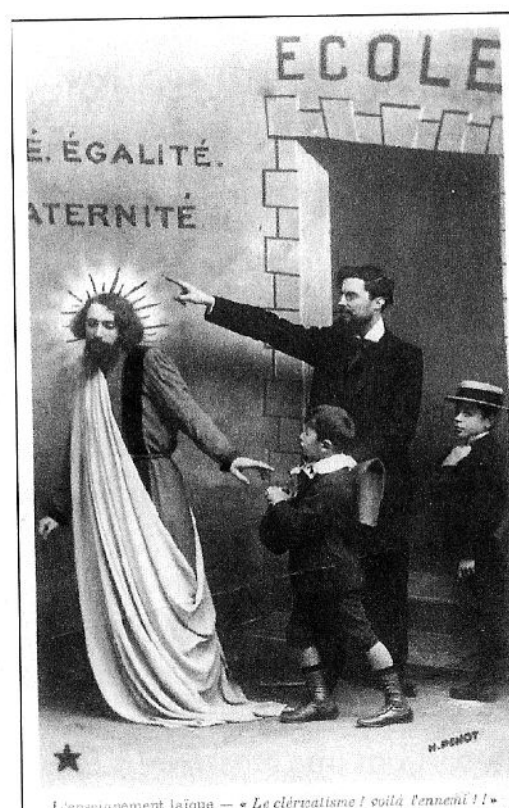
La liberté d'association

La Troisième République a donné à la France une loi fondamentale relative au contrat d'association : la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Ce texte est l'œuvre de Waldeck-Rousseau.

Il dénonce "le péril d'une main morte grandissante qui menace le principe de la circulation des biens", car "la valeur des immeubles occupés ou possédés par les congrégations dépasse aujourd'hui le milliard". Ce thème du "milliard des congrégations" va alimenter la prose de nombreux publicistes en accréditant l'idée d'une fortune indue qui doit faire retour à l'Etat républicain.

Cf édition Sutton



## Petit historique

### LA LOI DE 1905 , LOI DE PACIFICATION

C'est une fois la III<sup>ème</sup> République établie,

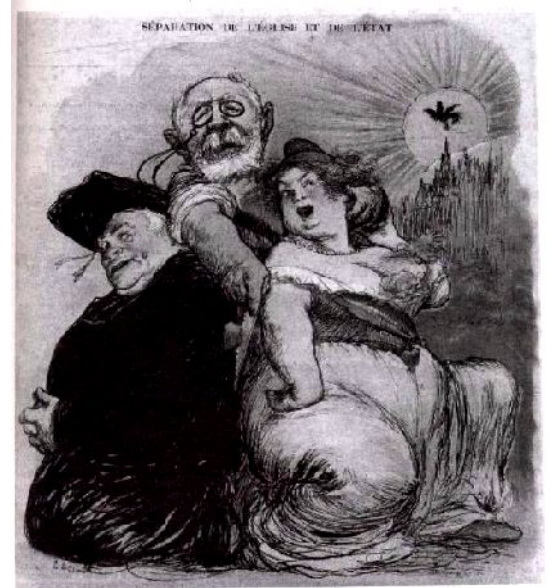


après les lois scolaires de 1 881 à 1 886 (qui disent que l'enseignement de l'école publique doit être neutre en matière religieuse), après la loi de 1 901 (qui notamment interdit d'enseignement les congrégations religieuses), que la séparation de l'église et de l'état est votée en 1 905. Mesure non de lutte contre l'église, mais de pacification religieuse, portée par des hommes comme Jean Jaurès et Aristide Briand, qui se défendent de vouloir nuire à aucune religion, pourvu que celles-ci renoncent à régenter les esprits, qui n'adhèrent pas volontairement à leur foi, et à se mêler du gouvernement du pays.

La loi du 9 décembre 1 905 de Séparation de l'Église et de l'État ne comporte pas de référence explicite à la laïcité mais elle sera le pilier des institutions laïques. Elle pose le principe de la liberté de religion et de culte des personnes et des communautés garantie par l'état.

Chaque église peut s'organiser suivant son droit propre. Par ailleurs, le principe de l'autonomie

de l'état vis à vis des religions implique qu'aucun culte ne soit plus "reconnu", c'est à dire privilégié ou subventionné. Les défenseurs de la loi, entendent d'en faire une loi d'apaisement. La séparation est amiable/ ainsi plus de 30 000 édifices religieux appartenant aux communes sont mis gratuitement à la disposition des cultes contre l'opinion de certains laïcs plus intransigeants. Elle aurait donc pu être acceptée par les catholiques, comme elle l'était par les protestants, mais l'opposition du pape Pie X empêche l'accord : l'encyclique *Gravissimi officii* affirme qu'il s'agit d'une "loi non de séparation mais d'oppression". Il faudra attendre 1 923 pour que le pape Pie XI adopte une attitude plus conciliante et accepte que le culte catholique soit régi par des associations cultuelles, que le Conseil d'État reconnaît comme conforme à la loi. Malgré cela l'assemblée des cardinaux et archevêques de France condamne en bloc les "lois de laïcité" jugées contraires "aux droits formels de Dieu et aux intérêts temporels et spirituels de l'église". La loi de 1 905 marque une étape historique : l'état renonce à son pouvoir sur les églises et celles-ci ne doivent plus intervenir dans le fonctionnement des institutions. Rappelons toutefois que ce régime ne s'applique pas à l'Alsace-Moselle qui avait gardé sous le régime allemand l'essentiel du droit français antérieur à 1 871. Jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale, la séparation est toujours contestée par l'épiscopat. La laïcité est remise en cause sous le régime de Vichy, qui favorise l'enseignement catholique, reconnaît les congrégations et subventionne l'école privée. Ces mesures viennent conforter la politique familiale du Maréchal.



Léancie - le Rite - 20 mai 1905 - (HSB 391 - Ull et 2205 p. 91)  
Ce dessin de Léancie, illustrant la conservation du journal L'Union Belge, le 20 mai 1905, est une caricature de la séparation des Églises et de l'État. M. Bismarck-Martin (à gauche), ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes du cabinet Bismarck, tente de séparer le corps de l'Église et de l'État. Visait situation au rapporteur de la loi, Aristide Briand, l'auteur de l'illustration accompagnée cette dernière d'une légende : "M. Bismarck-Martin continue toujours avec beaucoup de Briand son opération chirurgicale".

## Quelques articles importants de la Loi

Article 1 : il réduit à néant la volonté cléricale de mainmise de l'église sur les citoyens en proclamant « *La république assure la liberté de conscience* » .

Article 2 : il affirme : « *La république ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi seront supprimés des budgets de l'état, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes... Les établissements publics du culte sont supprimés.* »



Article 19 : il stipule, parlant des associations cultuelles :

« Elles ne pourront sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'état, des départements ou des communes. »

Tous les établissements religieux, leurs mobiliers et leurs archives sont déclarés propriété de l'état, il est alors normal que l'état entretienne ce qui lui appartient. Par contre tous les établissements religieux construits après la loi de 1905 sont propriétés de l'église et non de l'état.

Article 21 : il stipule que tous les édifices religieux appartenant à l'état sont dispensés de l'impôt foncier et de l'impôt sur les portes et fenêtres ; mais non les édifices religieux construits après la loi de 1905

Article 27 : il indique que « *les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal* »

Article 28 : il interdit « *d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit* ».

### Modification du code pénal

Le nouvel article 199 considère comme un délit de célébrer le mariage religieux avant le mariage civil. De même est considéré comme un délit, la levée du corps avant que l'officier d'état civil ait donné l'autorisation d'inhumer.



La loi de 1905 se termine, en son article 44, par l'abrogation du concordat.

## LES DEBATS A L'ASSEMBLEE NATIONALE

La commission parlementaire de la séparation (formée en juin 1903), qui est présidée par Ferdinand Buisson, et dont le rapporteur est Aristide Briand, élabore un avant-projet de loi de séparation à partir de huit propositions déposées par des députés d'appartenances diverses ; de son côté, le 10 novembre 1904, Combes dépose un projet anticléricale et gallican, sorte de nouvelle constitution civile du clergé. Mais, déconsidéré par l'affaire des fiches, qui a été révélée au mois de septembre, il doit démissionner le 19 janvier 1905.

Au Sénat comme à la Chambre, son successeur, Rouvier, le nouveau chef du gouvernement, voudrait éviter une guerre religieuse. Mais, contre son souhait, le 10 février 1905, les Députés votent un débat sur la Séparation.

Le 21 mars, c'est la première séance. Il y en aura 48 au total, occasionnant 1500 pages de comptes-rendus au Journal Officiel !

**Aristide Briand** est le rapporteur de la commission : c'est lui qui va défendre le projet. C'est un avocat, député depuis seulement 3 ans. Né à Nantes, il a dû venir à Saint-Étienne pour être élu. Il possède un formidable art oratoire. Il va savoir concilier et apaiser les orateurs qui seront souvent véhéments.

*"Nous voulons qu'à ceux qui parcourent les paroisses en essayant de susciter la guerre religieuse, aux prêtres qui, entraînés par la passion politique, tenteront d'ameuter les paysans contre la République en leur disant qu'elle a violé la liberté de conscience, vous puissiez répondre tout simplement : voici notre loi, lisez-là, et vous verrez qu'elle est faite de liberté, de franchise et de loyauté"*



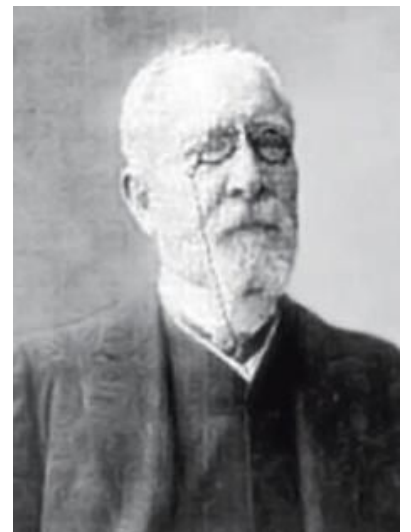
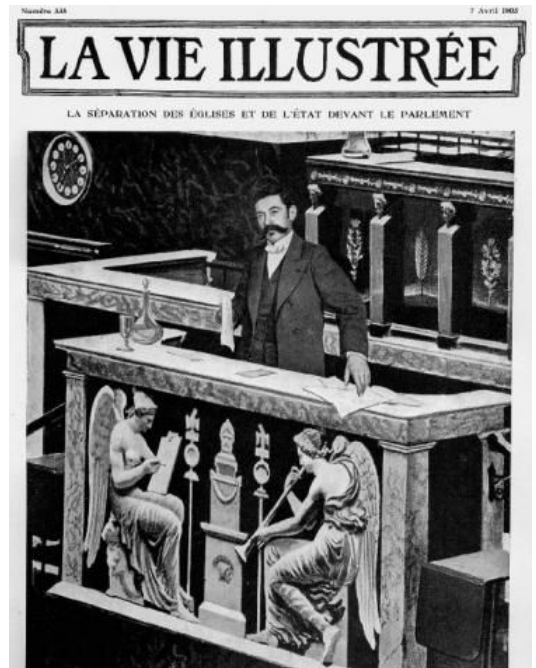
**L'Abbé Gayraud**, député du Finistère, va se dresser face à lui. Sa motion, visant à ajourner le débat sera repoussée.

*"Voulez-vous détruire le catholicisme dans ce pays, voulez-vous anéantir la religion ? Vous allez ouvrir une période de troubles en allumant dans ce pays une sorte de guerre civile ; prenez-y garde, messieurs."*

**Jean-Baptiste Bienvenu-Martin**, Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, Président de la Gauche Radicale Socialiste, franc-maçon, a été

un soutien de Combes.

*"Que faisons-nous aujourd'hui ? Nous supprimons l'organisation officielle des cultes ; nous enlevons aux cultes le caractère de service public. La loi en discussion abroge cette législation surannée et, en même temps qu'elle proclame la liberté de conscience, elle institue la liberté des cultes."* (4 avril)





**Le comte Boni de Castellane**, aristocrate et catholique, est élu des Basses-Alpes.

*“ La question de la séparation de l'Église et de l'État n'est pas posée. Ce que le gouvernement nous propose, il convient de le dire hautement afin que tout le pays l'entende, c'est un projet de destruction de l'Église par l'État. ”*

**Maurice Allard**, extrême-gauche, libre penseur, député de Draguignan, trouve que le texte du projet est trop modéré. Il

présente un contre-projet très anti-clérical qui sera repoussé.

*“L'Eglise, danger politique et social, doit être combattue de toutes les façons. Le christianisme est un obstacle permanent au développement social de la République, et à tout progrès vers la civilisation. ” (10 avril)*



Maurice Allard



**Jean Jaurès**, intervient assez tard : *“Nous ne faisons pas œuvre de brutalité, nous faisons œuvre de sincérité”*.

Le 3 juillet 1905, les députés doivent se prononcer sur le projet. Aristide Briand plaide à nouveau pour le projet.

Le vote a lieu : POUR	341 voix (plus que ce qui était attendu)
CONTRE	233 voix

Aristide Briand est ovationné. Son dernier discours sera affiché dans les 36000 communes de France.

Pour l' Ardèche ont voté pour : Le Roy et Astier, contre : Duclaux-Monteil, de Gaillard-Bancel et Roche.

\*La loi est votée par le sénat le : 6 décembre 1905 par :  
179 voix pour et 103 voix contre.

**Elle est promulguée par le président Loubet le 9 décembre 1905 et publiée au journal officiel le 11 décembre 1905**

(En 1906, après les inventaires qui entraîneront la chute du gouvernement Rouvier, Aristide Briand deviendra Ministre des Cultes du nouveau cabinet. Il sera au total 25 fois ministre et 11 fois Président du Conseil, un record inégalé !)

## Quelques articles de “La démocratie de l’Ardèche”

**8 janvier 1905 :** La femme contemporaine nous apparaît comme sortant lentement de l’ombre et de l’asservissement où l’avaient tenue longtemps les siècles passés.....

Il ne s’agit plus pour l’homme de lui livrer bataille, de chercher à la vaincre pour la dompter, il s’agit de comprendre qu’elle a sa place à son côté pour l’aider à la tâche commune, de lui faire cette place aussi grande qu’elle le mérite, sans aucun parti pris ni aucun préjugé.



PARIS NOUVEAU — LES FEMMES COCHER  
M<sup>lle</sup> VILAIN. — Au Bois; promenade du matin

ND 1701



### **5 février 1905 :** La fête des écoles laïques

On sait le succès considérable qu’a obtenu, le 19 juin 1904, la fête de l’école laïque, organisée par la Ligue de L’enseignement.

Elle a été célébrée dans 26 000 communes. Elle a donné élan, réconfort aux amis de l’instruction, aux instituteurs. Elle a attiré l’attention du pays sur l’œuvre de relèvement intellectuel accompli par la république.

La fête de 1904 ne pouvait ne pas avoir de lendemain.

**En 1905, c’est la mutualité scolaire qui sera à l’honneur.**

### **9 février 1905 :** Du pain S.V.P.

La France ouvrant son journal a été très étonnée, hier matin, en trouvant..... cette stupide histoire d’un père qui se suicide, par misère, avec son enfant.

Nous n’aimons pas ce genre de surprise : on a bien dîné, bien siroté son café ; on sent intimement que tout va bien... voici que brutalement on vient vous rappeler qu’il y a des gens qui n’ont pas de quoi manger et qui souffrent à ce point qu’ils aiment mieux se tuer ..... vraiment c’est manquer de goût et de tenue.....

ça n’est pas possible, quand on a envie de travailler, on trouve toujours à s’occuper !

.....

Il est révoltant, j’en conviens, qu’un père se tue avec son enfant, mais plus révoltant encore que dans cette extrémité, il ne trouve pas, dans l’organisation sociale une raison de ne pas hâter cette mort.....

Ce n’est pas le père qui a commis ce crime, c’est nous tous.....

Avant de condamner autrui, regardez vous vous-même.

# QUELQUES CONSEQUENCES DE LA LOI

## LE DENIER DU CULTE

Depuis le Concordat signé par Bonaparte avec le pape Pie VII, l'état s'engageait à assurer "un traitement convenable aux évêques et aux curés".

En 1905, la loi prévoit que la République "ne reconnaît ni ne salarie plus aucun culte". En conséquence, les biens de l'église qui étaient propriétés de l'état, le demeurent et sont laissés à la disposition de l'église, mais les prêtres perdent leur salaire, qui était versé par l'état.

En 1907, Pie X instaure "le Denier du Culte" (dans un premier temps appelé Denier du Clergé), que les catholiques sont tenus en conscience (sous peine de péché) de verser pour l'entretien de leur clergé : un jour de salaire pour les salariés, le revenu d'une journée moyenne pour les non salariés.

## LA VIERGE DU PONT SUSPENDU AU TEIL

En 1841, lors de la reconstruction du pont, endommagé lors de la crue de 1840, une vierge en bronze d'environ 1,25 m et d'une centaine de kilos avait été placée sur la culée de la rive droite du pont.

Le 28 août 1904, le Conseil Municipal regroupant 17 conseillers, sous la présidence du maire Léopold Perche, déclare :

"- Considérant que le Teil est habité par des citoyens de plusieurs religions et des libres penseurs

- Considérant que la voie publique appartient à tous les citoyens

- Considérant que les emblèmes religieux sur la voie publique sont un défi porté aux citoyens qui ne professent pas la religion que représentent les idoles exposées

- Considérant que les constructions appartenant aux pouvoirs publics à l'exception des monuments affectés aux cultes doivent être neutres au point de vue religieux,

Émet le vœu que l'administration des Ponts et Chaussées enlève la statue de la madone qui est exposée à l'entrée du pont suspendu du Teil."

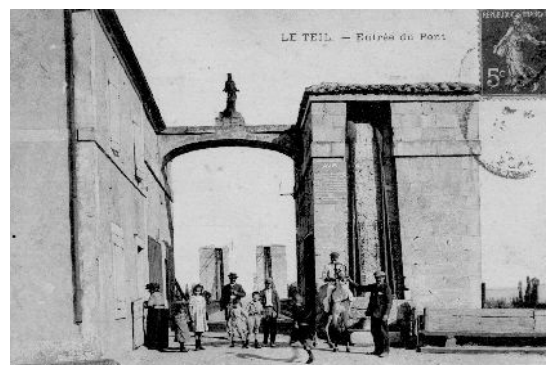
Cette délibération ne sera expédiée au préfet que 4 années plus tard en lui demandant de la faire appliquer. (En 1905 avait été votée la Loi de Séparation de l'Église et de l'État.) Le préfet prescrit l'enlèvement de la statuette le 15 octobre 1908.

Faut-il mettre la statuette aux enchères ? Devant le peu de valeur de cette œuvre, il est décidé d'essayer de trouver un acquéreur (au prix de 10 F) qui concluerait l'affaire à l'amiable.

Une seule soumission : celle de Madame Marsallat (veuve de Pierre Marsallat), rentière, demeurant à Viviers chez Maître Raoux, notaire, son gendre, qui va acquérir la statue.

Le Préfet donne son accord au Conducteur de l'Administration des Domaines de Viviers en janvier 1909.

*Archives Départementales (Série S 30 10)*



## LES BIENS DE L'ÉGLISE CONFISQUES AU CLERGE

La loi du 9 décembre 1905, modifiée par la loi du 13 avril 1908, prévoit que les biens visés doivent être utilisés en nature pour des services publics.

Dans un rapport du Préfet (2ème session 1908) : " Les biens diocésains devenus disponibles en vertu de la Loi du 9 décembre 1905 : l'Evêché et le Grand Séminaire de Viviers. "

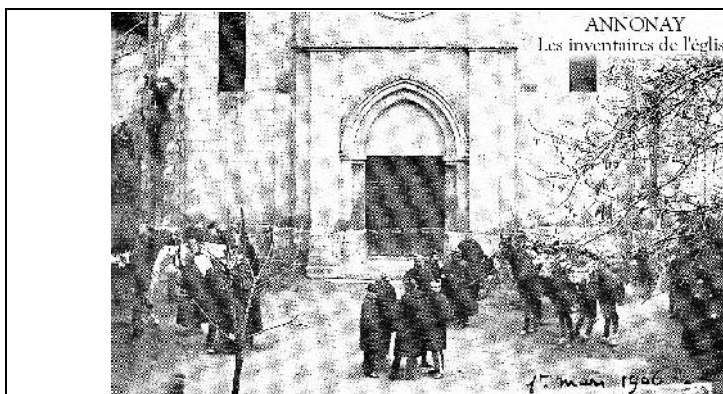
Dans un rapport du 6 avril 1911, le Conseil Général de l'Ardèche a décidé d'employer l'actif disponible des biens diocésains attribués à ce département à la création d'un asile départemental de vieillards, d'infirmités et d'incurables.

## LES INVENTAIRES

Certains catholiques français, jusque dans la hiérarchie, ont compris d'emblée ce qu'offrait la loi : rien de moins que la liberté, puisque l'état renonçait à contrôler le clergé, en commençant par la nomination des évêques.

C'est de Rome que viennent les condamnations, multipliées par le pape Pie X à partir de février 1906 (encyclique Vehementer Nos).

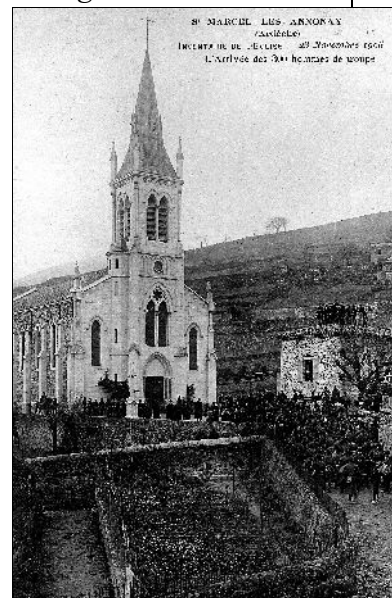
La dévolution des biens ecclésiastiques aux associations culturelles nécessitant qu'en soit réalisé au préalable l'inventaire, y compris celui des tabernacles contenant les hosties, certains fidèles ont-ils redouté une profanation ? Toujours est-il que dans certaines régions : ouest de la France, Bretagne, Paris, vallées pyrénéennes, sud du Massif Central... des troubles éclatèrent.



En Ardèche, Pierre Bozon, dans son “ Histoire du Peuple Vivarois ” note :

*“ Partout, les curés et les conseils de fabrique, soutenus par une population ardente, élevèrent de vives protestations contre ce qu'ils jugeaient comme un abus intolérable de l'Etat,*

*et se refusèrent d'ouvrir les portes des églises. Dans la plupart des paroisses, les représentants du gouvernement durent se faire accompagner de la force armée. L'hebdomadaire “ la Croix de l'Ardèche ”, pendant le premier semestre 1906, réservait plus d'une page de chacun de ses numéros à décrire la résistance catholique, sous le titre “ A l'assaut de nos églises ” et n'hésitait pas à rappeler le souvenir des persécutions de 1793. Même dans la Vallée du Rhône, pourtant moins fervente, les catholiques opposèrent de vives résistances aux décisions légales : à Viviers, le 23 février, les soldats du génie durent enfoncer les portes de la cathédrale. Naturellement, ce fut en Haut-Vivarais et dans la Montagne que l'opposition fut la plus vive. Le 11 février, à Annonay, 10 brigades de gendarmerie, à pied et à cheval, investirent l'Église Notre Dame. Pendant plusieurs heures, des bagarres mirent aux prises des manifestants catholiques et des contre-manifestants chantant “ l'Internationale ”. A Rochepaule, le représentant du gouvernement fut accueilli à coups de boules de neige. A Saint-Étienne de Lugdarès, 3000 catholiques se rassemblèrent pour empêcher l'inventaire. Dans le canton de Saint Martin de Valamas, il fallut 40 brigades de gendarmerie et plusieurs bataillons de soldats pour mener à bien l'opération. Parfois, aussi, des manifestants se barricadaient dans les églises. Il y eut de nombreuses arrestations et des condamnations à l'amende et à la prison ”.*



Dans le Nord, les inventaires provoquent un événement véritablement tragique : la mort d'un jeune manifestant à Boeschepe. Devant l'émoi des campagnes déjà en difficulté (crise viticole), devant l'agitation ouvrière qui gronde dans le pays (grèves), le gouvernement renonce aux inventaires en cas d'opposition. Clémenceau déclare au Sénat : “Quelques chandeliers ne valent pas une révolution”.





## LE CAS DE L'ALSACE – LORRAINE

La loi de 1905 s'applique à tout le territoire sauf à l'Alsace, composée du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et à la Moselle. Pourquoi donc cela ?

Le motif invoqué était que ces départements n'étaient pas français à ce moment-là, car ils avaient été annexés par l'empire allemand suite à la défaite de 1871. A la victoire de 1918, lors de leur ré-annexion, la République française, qui ne voulait pas prendre le moindre risque de se brouiller avec le clergé, ne chercha à aucun moment à étendre aux trois départements le droit commun français de l'époque. C'est donc le régime du Concordat de 1801 qui prime. Celui-ci permet un financement public des cultes : les prêtres, les rabbins et les pasteurs sont rémunérés par l'État et à l'heure actuelle c'est toujours la cas. L'enseignement religieux y est quasi obligatoire dans les écoles publiques, les élèves ne pouvant y échapper que sur demande écrite de leurs parents. Le concordat avait été signé entre Bonaparte, alors Premier consul, et le pape Pie VII. Il était caractérisé par la reconnaissance mutuelle de l'Église catholique et de la République Française. L'Église catholique avait alors une position institutionnellement dominante.

Le dernier département à échapper à la loi de 1905 est la Guyane où seul le culte catholique est reconnu. A l'autre bout de l'Atlantique, ce petit morceau de France bénéficie donc aussi d'un financement public.

Un avis du Conseil d'État du 26 septembre 1919 confirma la vigueur du droit local des cultes, peu avant que celui-ci ne soit garanti par une loi du 17 octobre 1919 et par une loi du 1er juin 1924. Les élections du printemps 1924 amenèrent à la Chambre des députés une majorité de gauche. Et le président du Conseil du gouvernement de Cartel des gauches, Édouard Herriot, lors de son discours du 17 juin, annonça la suppression de l'ambassade près le Saint-Siège, l'expulsion des congréganistes et l'application de la loi de séparation en Alsace-Moselle. La réaction fut très vive en Alsace et dans le reste de la France. Au début de 1925, le mouvement atteignit son paroxysme quand Herriot supprima les crédits à l'ambassade près le Saint-Siège le 2 février. Entre temps, Herriot consulta le Conseil d'État sur le maintien en vigueur du Concordat et du régime des cultes en vigueur en Alsace-Moselle.

Quelques mois après, Herriot fut renversé et son successeur, Painlevé, outre le fait qu'il renonça à chasser les congréganistes et à supprimer l'ambassade près le Saint-Siège, promit le maintien du droit local des cultes en Alsace-Moselle.

L'avis du Conseil d'État a empêché toute tentative de suppression du droit local d'aboutir jusqu'à la fin de la 3ème République.

Si, entre 1940 et 1944, lors de l'annexion de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne nazie, le Concordat et le régime des cultes reconnus furent supprimés, dès le 23 août 1943 le conseil pour les affaires d'Alsace-Lorraine d'Alger émit l'avis que le régime local n'avait jamais cessé d'être en vigueur, ce que confirma l'ordonnance du 15 novembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine. Au cours de la IV<sup>ème</sup> République, des négociations entre la France et le Saint-Siège envisagèrent un règlement d'ensemble des questions non encore résolues. Il s'agissait de normaliser la situation des congrégations et de modifier le droit de l'enseignement privé sur l'ensemble du territoire en échange de la suppression du régime local des cultes. Bien sûr, les autorités religieuses des trois départements s'émurent. La chute de Guy Mollet, puis la disparition du régime, mirent un terme à ces projets.

Au début de la 5ème République, la question de la compatibilité du droit local des cultes d'Alsace-Moselle avec le nouvel ordonnancement constitutionnel ne se posait pas. En effet, le 12 septembre 1958, avant l'adoption du texte par référendum, le général De Gaulle envoya aux autorités religieuses catholiques, protestantes et israélites l'assurance que la nouvelle Constitution ne porterait pas atteinte au droit local des cultes. Depuis rien n'a changé !

**Remarques :** Les subventions à la construction de la cathédrale d'Evry sont contraires aux articles 2 et 19. Elles ont utilisé le prétexte de l'intégration d'un "musée d'art sacré" à la cathédrale.